



AVIS AUX MEMBRES

N° 2013 – 296

Le 5 décembre 2013

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Banque Nationale du Canada (NA) Fractionnement d'actions

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») a annoncé le 4 décembre 2013 que son conseil d'administration a approuvé un fractionnement d'actions à raison de deux pour une de toutes ses actions ordinaires en circulation. Chaque actionnaire inscrit au registre de la Banque le jeudi 6 février 2014 recevra, le 13 février 2014, une action additionnelle pour chaque action détenue.

Il est prévu que les actions ordinaires de la Compagnie seront négociées à la Bourse de Toronto selon la procédure « d'effets payables » (« *due bill* ») entre l'ouverture des marchés du 4 février 2014 et la clôture des marchés du 13 février 2014.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le Service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation